

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

N° : 500-06-000994-190

FRÉDÉRIC MORIER

Demandeur

c.

OUELLET CANADA INC.

et

STELPRO DESIGN INC.

et

GEL DIMPLEX AMERICAS LTD

Défenderesses

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE OUELLET CANADA INC. POUR
PERMISSION D'INTERROGER LE DEMANDEUR AU STADE DE
L'AUTORISATION
(art. 574(3) C.p.c.)**

**À L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER J.C.S., DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE LA
DEMANDE D'AUTORISATION POUR EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, LA
DÉFENDERESSE OUELLET CANADA INC. EXPOSE :**

I. Introduction

1. La défenderesse Ouellet Canada inc. souhaite procéder à l'interrogatoire du demandeur, Frédéric Morier, préalablement à l'audition de la demande d'autorisation pour exercer une action collective, conformément à l'article 574 al. 3 du *Code de procédure civile* ;

II. La demande d'autorisation pour exercer une action collective

2. Le 29 avril 2019, la défenderesse Ouellet Canada inc. recevait signification de la *Demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour être désignée*

(sic) *représentant* (ci-après la « demande d'autorisation ») du demandeur Frédéric Morier;

3. Par sa demande d'autorisation, le demandeur recherche une condamnation contre les défenderesses en raison de vices allégués affectant plusieurs modèles de chauffeuses portatives et permanentes, lesquelles ont fait l'objet de divers rappels de la part du Gouvernement du Canada;
4. Les condamnations recherchées par le demandeur se détaillent comme suit :
 - i. Le remboursement au consommateur membre du groupe identifié du prix d'achat de l'appareil, soustrait d'une dépréciation annuelle de 2%, sauf à parfaire;
 - ii. 150,00\$ par membre du groupe identifié à titre de dommages-intérêts compensatoires en réparation du préjudice moral subi;
 - iii. 100,00\$ par membre du groupe identifié à titre de dommages-intérêts exemplaire;

III. La demande de procéder à l'interrogatoire au préalable du demandeur Frédéric Morier

5. La défenderesse Ouellet Canada inc. demande la permission de procéder à un interrogatoire au préalable du demandeur afin que la Cour soit éclairée sur l'ensemble des faits et soit en mesure de rendre une décision quant à l'autorisation ou non de l'action collective;
6. La défenderesse Ouellet Canada inc. entend procéder à cet interrogatoire afin de valider si le demandeur allègue des faits qui paraissent justifier les conclusions recherchées à l'égard des dommages réclamés et du groupe identifié;
7. À cet égard, la défenderesse Ouellet Canada inc. souhaite procéder à un interrogatoire portant sur les points suivants :
 - a. Le lien reliant chaque membre du groupe identifié aux défenderesses;
 - b. Le nombre de membres identifiés et la composition du groupe;
 - c. Les actes soi-disant intentionnels soi-disant posés par les défenderesses à l'égard des membres du groupe identifiés;
8. Cet interrogatoire est essentiel et utile à la Cour dans la détermination de l'autorisation ou non de l'action collective et dans l'application des critères de l'article 575 du *Code de procédure civile*;
9. Cet interrogatoire aura une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) minutes.

10. La présente demande est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER la défenderesse Ouellet Canada inc. à procéder à l'interrogatoire du demandeur préalablement à l'audition de la *Demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour être désignée (sic) représentant* sur les points suivants :

- a. Le lien reliant chaque membre du groupe identifié aux défenderesses;
- b. Le nombre de membres identifiés et la composition du groupe;
- c. Les actes soi-disant intentionnels soi-disant posés par les défenderesses à l'égard des membres du groupe identifiés;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 16 septembre 2019



KSA Avocats s.e.n.c.r.l.

(Me Anne-Marie Gagné)

2875, boul. Laurier, Delta 2, bureau 210,

Québec (Québec) G1V 2M2

T. : (581) 814-5517

amgagne@ksalex.ca

Avocats de la défenderesse Ouellet Canada inc.

(n/d : 351448.12)

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Me Martin André Roy**
ROY BASTIEN AVOCATS
338, rue St-Antoine Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 1A3

Avocats du demandeur Frédéric Morier

Me Guy Poitras
GROWLING WLG
1, Place Ville Marie, bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 3P4

Avocats de la défenderesse Glen Dimplex Americas Ltd

Me Myriam Brixi
LAVERY, DEBILLY, S.EN.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 4000
Montréal (Québec) H3B 4M4

Avocats de la défenderesse Stelpro Design inc.

PRENEZ AVIS, que la requête de la défenderesse Ouellet Canada inc. pour permission d'interroger le demandeur au stade de l'autorisation sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Juge Sylvain Lussier de la Cour supérieure, le 8 novembre 2019, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, à l'heure que déterminera la Cour.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 16 septembre 2019



KSA Avocats s.e.n.c.r.l.

(Me Anne-Marie Gagné)

2875, boul. Laurier, Delta 2, bureau 210,

Québec (Québec) G1V 2M2

T. : (581) 814-5517

amgagne@ksalex.ca

Avocats de la défenderesse Ouellet Canada inc.

(n/d : 351448.12)

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)
DISTRICT DE MONTRÉAL

FRÉDÉRIC MORIER

Demandeur

c.

OUELLET CANADA INC.
et
STELPRO DESIGN INC.
et
GEL DIMPLEX AMERICAS LTD

Défenderesses

RÉPONSE

Nature de l'action : action collective
Montant en jeu : indéterminé

KSA, avocats, S.E.N.C.R.L.
2875, boul. Laurier
Delta II, bureau 210
Québec (Québec) G1V 2M2
Téléphone : 581-814-5517
Télécopieur : 418 838-5518



Société d'avocats

Me Anne-Marie Gagné
amgagne@ksalex.ca
notification@ksalex.ca

Casier 23

N/D : 351448.12

BK 0418